

# DEMANDE D'AUTORISATION DE BÂTIR

Administration Communale de Wormeldange  
Service Technique  
95, rue Principale  
L-5480 Wormeldange

Par la présente, le soussigné

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ C.-P. : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

sollicite, conformément à l'article 76 du règlement communal sur les bâtisses, une autorisation pour

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> la construction d'une maison unifamiliale                     | <input type="checkbox"/> la construction d'un hangar viticole                      |
| <input type="checkbox"/> la construction d'un immeuble résidentiel                     | <input type="checkbox"/> la construction d'un puits                                |
| <input type="checkbox"/> le raccordement aux réseaux (Eau potable, etc)                | <input type="checkbox"/> la construction d'une citerne à eau                       |
| <input type="checkbox"/> la construction d'un garage                                   | <input type="checkbox"/> la construction d'une citerne à fumier                    |
| <input type="checkbox"/> la construction d'un jardin d'hiver                           | <input type="checkbox"/> la construction d'une citerne à purin                     |
| <input type="checkbox"/> la construction d'un abri de jardin                           | <input type="checkbox"/> l'aménagement d'un plan d'eau plus profond que 1 m        |
| <input type="checkbox"/> la construction d'une piscine avec plus que 10 m <sup>3</sup> | <input type="checkbox"/> le déblaiement d'un terrain                               |
| <input type="checkbox"/> la transformation d'une construction existante                | <input type="checkbox"/> le remblaiement d'un terrain                              |
| <input type="checkbox"/> l'agrandissement d'une construction existante                 | <input type="checkbox"/> la construction de murs de soutènement                    |
| <input type="checkbox"/> l'exhaussement d'une construction existante                   | <input type="checkbox"/> la construction de murs le long de la voirie              |
| <input type="checkbox"/> le renouvellement de la façade d'un immeuble                  | <input type="checkbox"/> La modification de clôtures le long de la voirie publique |
| <input type="checkbox"/> le renouvellement de la couverture de toiture                 | <input type="checkbox"/> la construction d'une rue privée                          |
| <input type="checkbox"/> l'aménagement d'un accès de garage                            | <input type="checkbox"/> la construction d'un trottoir privé                       |
| <input type="checkbox"/> l'aménagement d'un parking privé                              | <input type="checkbox"/> l'installation d'un auvent                                |
| <input type="checkbox"/> l'installation d'une antenne                                  | <input type="checkbox"/> l'installation d'une marquise                             |
| <input type="checkbox"/> l'installation de capteurs solaires                           | <input type="checkbox"/> l'installation d'une enseigne lumineuse                   |
| <input type="checkbox"/> la démolition d'une construction existante                    | <input type="checkbox"/> l'installation d'un panneau publicitaire                  |
| <input type="checkbox"/> la construction d'une remise                                  | <input type="checkbox"/> toute modification aux murs extérieurs                    |

à l'adresse

Localité :

(En cas d'une nouvelle construction, le numéro de maison sera attribué par l'Administration Communale)

sur la parcelle cadastrale N° \_\_\_\_\_ Section : - - de : \_\_\_\_\_

Date envisagée pour le début des travaux : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Service Technique

E-Mail : [technique@wormeldange.lu](mailto:technique@wormeldange.lu)

Tel : 760031-306

95, rue Principale L-5480 Wormeldange

formulaire à télécharger sur <http://www.wormeldange.lu>

Fax : 760031-316

**Heures d'ouverture : Lundi au Vendredi de 9:00 heures à 11:30 heures**

## Pièces à l'appui d'une demande d'autorisation de bâtir

La demande d'autorisation est à adresser par écrit au bourgmestre et doit indiquer :

- a.** la **désignation de l'immeuble** telle qu'elle figure au cadastre ainsi que, le cas échéant, le nom de la rue et le numéro de l'immeuble,
- b.** la **désignation du projet d'aménagement particulier** ou de l'autorisation de morcellement auquel la demande se rapporte.
- c.** **Un extrait officiel du cadastre de date récente** indiquant clairement:
  - le **terrain** destiné à l'implantation de la construction, ainsi que le nom de la rue et le numéro des maisons avoisinantes,
  - la **contenance** du terrain concerné,
  - le **nom** du propriétaire actuel,
  - les **noms** des propriétaires des **terrains adjacents**,
  - le cas échéant, la désignation du plan de lotissement particulier couvrant le terrain concerné,
  - **Copie de l'acte notarié**, au cas où le nouveau propriétaire ne figure pas encore sur l'extrait cadastral.
- d.** **Un levé topographique du terrain existant (échelle 1 :100)**
- e.** **Un plan de situation coté (échelle 1:100)** établi sur base d'un levé topographique, dressé et signé par un homme de l'art, indiquant :
  - la **délimitation exacte du terrain** et les surfaces à céder éventuellement au domaine public,
  - les **constructions** existantes ou à démolir,
  - **l'implantation** précise, le caractère et la fonction des constructions envisagées,
  - les **cotes de référence** des constructions projetées,
  - la **surface constructible**,
  - le **raccordement** des constructions aux infrastructures techniques existantes ou à créer (pour la canalisation : profil en long et indication des diamètres jusqu'au raccordement à la voirie),
  - les **modifications** éventuelles à apporter aux trottoirs ou voies de communication existante,
  - les **accès aux constructions**, les cours et places de stationnement avec spécification de leur configuration (matériaux et perméabilité),
  - les **cotes du terrain** naturel et des modifications prévues,
  - les **plantations** existantes et projetées
  - les **aménagements extérieurs** (p. ex.: murets, clôtures, rampes, accès, escaliers, ... etc.) ainsi qu'une **description des matériaux**.

**Les plans de construction (échelle 1:50)** dressés et signés par un homme de l'art, doivent comprendre :

- les **plans** de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles, avec indication de la forme du toit,
- les **installations de ventilation, des foyers et des cheminées**,
- les **coupes** longitudinales et transversales, avec indication de la topographie existante du terrain et de la ou des voies desservant la propriété,
- les **modifications** qu'il est prévu d'apporter au **terrain naturel**,
- les **vues en élévation cotées** de toutes les façades, avec les pentes de voies publiques, les niveaux des cours,
- la **destination** des constructions et des locaux,
- la **dimension** des constructions, les dimensions des surfaces de cours, les hauteurs des façades extérieures (échelle 1/50) et les différents niveaux, le niveau du fond de la cave par rapport à la voie desservante et ou réseau d'égouts, l'épaisseur des murs extérieurs ainsi que la hauteur et l'épaisseur des murs de clôture
- la **surface de chaque pièce**
- la **surface totale par étage et par volume**
- la **surface totale habitable**
- le calcul démontrant **l'ouverture brute des fenêtres par rapport à la surface totale de chaque pièce**
- une **description exacte du mode de construction** envisagé pour les murs, façades et toitures avec indication des matériaux utilisés et de la teinte des éléments extérieurement apparents (pour les zones centrale un échantillon de couleur est requis).

Pour les constructions compliquées, des pièces supplémentaires telles que photomontages ou perspectives pourront être exigées. En revanche, pour les travaux de moindre importance, l'Administration communale pourra dispenser de la production de certaines de ces pièces énumérées.

- f.** Les données établissant que les normes, fixées par le **règlement grand-ducal du 22 novembre 1995** concernant l'isolation thermique des immeubles, sont respectées ainsi que les données et les calculs relatifs à la nature et à la résistance du sol, ainsi qu'à la stabilité de la construction et à la résistance des matériaux.
- g.** A l'intérieur des zones centrales et pour les ensembles architecturaux à conserver, l'Administration communale se réserve le droit de demander une **maquette** de la ou des constructions projetées. En outre, il est obligatoire de joindre, en zone centrale et pour les ensembles architecturaux à conserver, un plan reprenant les constructions adjacentes.